

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0399

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse  
Coordination Petite Enfance  
Tél : 04.66.56.43.92  
Réf : IDP/SG/2024

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour l'organisation du spectacle cabaret de Noël « bébé sous la neige » pour le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération le vendredi 20 décembre 2024**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt d'organiser un spectacle de Noël pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par la compagnie Les Têtes de Bois,

**Considérant** que cette prestation comprenant deux représentations est proposée pour un montant total TTC de 1 042,78 € (mille quarante-deux euros et soixante dix-huit centimes toutes taxes comprises), tous frais compris,

**Considérant** que dans ce contexte, la proposition de la compagnie Les Têtes de Bois, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer 2 représentations d'un spectacle de Noël,

**Considérant** qu'au regard de la réponse favorable de la compagnie Les Têtes de Bois à la réalisation de 2 représentations du spectacle cabaret « bébé sous la neige » organisées par le relais petite enfance d'Anduze géré par la Communauté Alès Agglomération au foyer communal de Boisset et Gaujac, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

La compagnie Les Têtes de Bois représentée par sa présidente, Mme Martine MARTI et dont le siège est situé 22 rue du Général Lafon - 34000 Montpellier est retenue pour deux représentations d'un spectacle de Noël à destination des enfants fréquentant le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération.

Le coût des deux représentations du spectacle cabaret « bébé sous la neige » proposé par l'opérateur économique, la compagnie Les Têtes de Bois, s'élève à la somme TTC de 1 042,78 € (mille quarante-deux euros et soixante dix-huit centimes toutes taxes comprises), tous frais compris.

### ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec la compagnie Les Têtes de Bois pour l'organisation des deux représentations du spectacle cabaret de Noël « bébé sous la neige » pour le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération, au foyer communal de Boisset et Gaujac, le vendredi 20 décembre 2024.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation présentée par et au nom de la compagnie Les Têtes de Bois – 22 rue du Général Lafon – 34000 Montpellier, à l'issue des deux représentations.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

15 SEP. 2024

Alès, le  
Le président

Christophe RIVENQ

